



MAISON  
DE  
L'ARTISAN



N° 1875 - 03/04/2025

www.maisondelartisan.fr

## L'U2P s'insurge contre la suppression du " Test PME "

Volant mettre fin à des législations et réglementations inadaptées aux TPE et PME, l'U2P a défendu l'impérieuse nécessité d'instaurer un « Test TPE-PME » dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique, afin de mesurer l'impact d'une mesure avant son entrée en vigueur.

Vérifier la pertinence et l'applicabilité de nouvelles dispositions est en effet indispensable pour les petites entreprises. Le Test PME, seul rempart contre la complexité administrative et l'inflation de normes, est la mesure de simplification la plus attendue par les TPE et les PME de France.

Pourtant, contre toute attente une majorité de députés de la commission spéciale en charge de l'examen du projet de loi ont voté pour la suppression de l'article 27 relatif à l'instauration de ce Test PME.

L'U2P s'insurge contre le retrait de la mesure et appelle les parlementaires à retrouver la raison en adoptant le Test PME lors de l'examen du projet de loi de simplification économique en séance publique.

## Rémunération des apprentis

Bénéficiant jusqu'alors d'un régime social et fiscal incitatif, la rémunération des apprentis était totalement exonérée de CSG et de CRDS, et partiellement exonéré de cotisations sociales jusqu'à 79 % du SMIC.

➔ Pour les contrats nouvellement signés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la rémunération versée à l'apprenti est assujettie à CSG et CRDS pour sa part excédant 50 % de la valeur du SMIC. Cette mesure n'a pas besoin de passer par la voie réglementaire, elle est d'ores et déjà applicable.

➔ Le plafond d'exonération de la rémunération versée à l'apprenti est abaissé de 79 % à 50 % du SMIC applicable durant le mois considéré, et ce, pour les apprentis embauchés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.



Cette dernière mesure nécessitait en revanche la publication d'un décret d'application.

C'est désormais chose faite avec la publication du décret au JO du 30 mars 2025.

Ce décret prévoit ainsi l'exonération des apprentis de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de leur rémunération inférieure ou égale à 50 % du salaire minimum de croissance en vigueur, contre 79 % de ce salaire minimum auparavant, pour les cotisations salariales dues au titre des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Des précisions seront vraisemblablement apportées prochainement sur cette mesure par publication au **Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS)** :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites.html>



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Technosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SCI MAEVA VETEA**  
**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE**  
**SOCIÉTÉ EN ÉTAT**  
**DE LIQUIDATION AMIABLE**  
**AU CAPITAL DE 1 524,49 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**4 IMPASSE PABLO CASALS**  
**66750 SAINT CYPRIEN**  
**397 684 143 RCS PERPIGNAN**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 20.06.2024 réunie à 15 heures, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 20.06.2024. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Technosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SOCALIRE**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**UNIPERSONNELLE**  
**AU CAPITAL DE 60 000 €**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**14 BIS RUE ODILON REDON**  
**66000 PERPIGNAN**  
**793 595 158 R.C.S PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal des décisions de l'Associée Unique du 29/12/2024, il a été décidé d'étendre l'objet social actuel aux activités de société holding, savoir :

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général ;
- L'acquisition, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général ;
- L'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles appartenant à la société, la cession de biens immobiliers ;
- L'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations et la fourniture de prestations de services ; elle pourra se porter garante, sous quelque forme que ce soit, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle aurait une participation.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

La Gérance.

**BANQUE**  
**POPULAIRE**   
**DU SUD**



**SOCAMA**  
**DU SUD**



**PRO**

 **AG2R LA MONDIALE**

**ViaSanté**  
**MUTUELLE**

 **Groupama**  
MÉDITERRANÉE

## Plus-value immobilière : gardez les factures !

**En cas de cession d'un immeuble, la plus-value correspond à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, lequel peut être majoré des frais d'acquisition et des dépenses de travaux.**

**S'agissant des dépenses de travaux, le contribuable peut, au choix, retenir :**

- Les dépenses de construction, reconstruction, agrandissement et amélioration pour leur montant réel ;
- Un montant forfaitaire correspondant à 15% du prix d'acquisition à la condition que le logement soit cédé plus de 5 ans après son acquisition.

Il vient d'être précisé que pour majorer le prix d'acquisition, le contribuable doit justifier qu'il a personnellement et effectivement supporté le coût des travaux.

**Au cas particulier, le contribuable avait produit :**

- Des factures d'entreprises ;
- Des photos des travaux ;
- Des diagnostics techniques prouvant la réalité des transformations.

A défaut de justificatif de paiement, les travaux ne pouvaient majorer le prix d'acquisition pour le calcul de la plus-value immobilière.

**Deux enseignements peuvent être tirés de cette décision :**

- Il est nécessaire conserver les justificatifs de paiement, qu'ils s'agissent de virements, chèques ou relevés bancaires ;
- A défaut, en l'absence de justificatif de paiement, il est préférable d'opter pour le forfait de 15%.





## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Couture :

➔ CORSETTERIE - LINGERIE MODULE 2 : 23 au 25 Avril 2025

### - Taxis :

➔ Formation Continue : 17-18 Juin 2025 **NOUVELLE DATE !**

➔ Formation Continue : 08-09 Juillet 2025 **NOUVELLE DATE !**

### - Bâtiment :

➔ QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 07 au 11 Avril 2025

➔ BORNE IRVE niveau 1 : 10 Avril 2025

## Sur nos réseaux



## Découvrez La Crème de la Crème !

Il y a un an, Jérôme Nebati ouvrait sa boulangerie-pâtisserie La Crème de la Crème, située au 4050 avenue Julien-Panchot à Perpignan.

### Depuis, il régale ses clients avec :

- ➔ Un large choix de pains artisanaux
- ➔ De délicieuses viennoiseries
- ➔ Une offre variée de snacking pour vos pauses gourmandes

Et une belle sélection de gâteaux de voyage pour satisfaire toutes vos envies sucrées

Dès l'ouverture de son établissement, Jérôme a choisi de se tourner vers la Maison de l'Artisan pour :

- ➔ Gagner en visibilité
- ➔ Participer à des concours professionnels
- ➔ Se tenir informé des dernières réglementations en boulangerie-pâtisserie

**Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !**

Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan

### EMPLOI / STAGE

➔ Groupement d'ambulanciers recrute coordonnateur CDI 35h. Connaissance+++ des ambulances EXIGEE. Cv à damien@maisondelartisan.fr

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

### VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt. Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180 €  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Libre :Tel 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m<sup>2</sup> . 79 000€.  
Pour plus de renseignement, contactez le 06.32.18.88.40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires